

comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (ratification de l'accord commercial).

L'hon. M. STEVENS: Nous avons à peine eu le loisir de prendre connaissance du projet de loi, qui paraît des plus ordinaires et des plus simples. La note explicative indique que l'accord pourvoit à la concession réciproque du traitement de la nation la plus favorisée. Je demanderais au ministre si le Gouvernement a récemment étudié tout spécialement les effets de la concession du traitement de la nation la plus favorisée en marge des derniers événements, principalement, dirais-je, des événements qui se sont passés dans les plus vieux pays d'Europe, voire dans tout l'univers.

En ce qui concerne le Canada, le principe est déjà ancien dans le commerce international. Si j'ai bonne mémoire, environ vingt-deux ou vingt-trois nations jouissent de cette concession. Je me rappelle avoir constaté, dans une analyse que je faisais assez récemment, que toute réduction concédée à l'un des pays valait pour chacun des vingt-trois autres. La somme des concessions est évidemment bien plus considérable que ne le laisserait supposer tout accord particulier, et j'en étais venu à penser que tout le système exigeait une révision. Il ne s'agit aucunement en l'occurrence d'adresser des reproches au ministre ou au Gouvernement, puisque la pratique a été suivie par plusieurs régimes successifs et pendant nombre d'années. Mais vu les conditions nouvelles créées par la régie du marché de plusieurs de ces pays je me demande si nous devrions continuer en principe d'accorder sans restriction la concession du traitement de la nation la plus favorisée. La Chambre et les experts en commerce moderne admettront sans doute avec moi que depuis dix ans la tendance s'affirme surtout en faveur d'accords spéciaux entre les nations; on limite les importations sauf par contingents, avec les pratiques et les coutumes que cette méthode suppose, au lieu d'accorder sans restriction les concessions dont jouissent toutes ces autres nations, en l'espèce le Guatemala. Je me demande s'il est sage d'agir de la sorte. Telle est la question que je me suis posée, et je me demande si le ministre a récemment étudié la situation et s'il pourrait nous faire part maintenant du résultat de ses recherches, et s'il pense toujours que la concession du traitement de la nation la plus favorisée reste la meilleure ligne de conduite à suivre dans les accords que nous signons avec les pays étrangers. Je pourrais encore lui demander si, vu encore les conditions nouvelles, il songerait à abroger certains accords

[L'hon. M. Euler.]

en vigueur. Ainsi, accorder à un pays le traitement de la nation la plus favorisée, c'est lui ouvrir bien larges les portes de notre marché. En fait, notre tarif général est presque lettre morte aujourd'hui. La plupart de nos importations, en excluant naturellement celles de l'Empire britannique, sont soumises au tarif intermédiaire.

Je suis donc fermement convaincu que le temps est venu pour nous d'analyser les conditions dans lesquelles ces pays font leurs importations et les restrictions dont ils ont frappé les produits canadiens et autres; il importe de nous rendre compte si le traitement de la nation la plus favorisée dont ces pays jouissent chez nous n'est pas excessif en regard des restrictions élevées contre nos produits dans leurs propres marchés.

J'espère que le ministre ne m'en voudra pas d'exposer plutôt sommairement une question épineuse et un problème sérieux. Il est, j'en suis sûr, tout à fait au courant de la situation et il saura saisir ce que j'ai bien imparfaitement exprimé.

L'hon. M. EULER: Tous les honorables députés savent évidemment que la concession du traitement de la nation la plus favorisée à un pays entraîne les mêmes avantages douaniers pour les autres pays auxquels nous avons déjà accordé ce traitement. Je n'oserais assurément pas dire que cette manière de faire a été à ce point préjudiciable au Canada. De fait, la politique du Gouvernement actuel est nettement orientée vers des négociations de ce genre pour accroître nos échanges avec tous les pays.

Je dirai, toutefois, qu'avant de projeter un accord avec un pays quelconque nous analysons soigneusement les intérêts spécifiques de ce pays en fonction de ceux du Canada. Quant aux accords avec Haïti et le Guatemala, les intérêts en jeu ne sont guère importants car notre commerce avec ces deux pays est très faible.

L'ancien ministre du Commerce se demande si le temps n'est pas venu de dénoncer ou d'annuler certains accords donnant le traitement de la nation la plus favorisée à certains pays. Voilà encore une question sur laquelle je n'aimerais pas me prononcer trop catégoriquement. Il arrive parfois,—et c'est peut-être le cas actuellement,—que tout en voulant faire profiter un pays de certaines concessions, nous sommes forcés d'hésiter, de crainte d'avoir à accorder les mêmes concessions à un pays dont les exportations pourraient nuire au Canada. Règle générale, le Canada et les nations commerçantes de l'univers ont tout intérêt à rendre aussi libre que possible l'échange des denrées du moment que notre industrie n'en souffre pas. J'anticiperai certaines questions